

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Chaseray, 7 mars 1867](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Chaseray, 7 mars 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (99r, 100v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Chaseray, 7 mars 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45640>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [7 mars 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Chaseray, Alexandre](#)

Lieu de destination Val-Saint-Pierre, Braye-en-Thiérache (Aisne)

Description

Résumé Sur l'élection législative de 1867. Godin annonce à Chaseray qu'au lieu de venir dans le département comme il l'annonçait, Odilon Barrot vient d'envoyer un exprès de Paris pour l'informer de sa renonciation à être candidat à l'élection. Godin explique que « les habiles » ont avancé qu'il ne pouvait espérer que 12 à 15 000 voix et que sa tentative serait déshonorante pour lui, pour l'opposition et pour le département, « et on l'a arrêté quand il mettait le pied en chemin de fer pour venir ». Pour attester qu'il ne s'est pas bercé d'illusions, Godin communique à Chaseray les dépêches télégraphiques qui attestent qu'Odilon Barrot avait accepté la candidature, et il lui indique que la circulaire était chez l'imprimeur et que le serment avait été déposé chez le notaire. Il demande à Chaseray s'il peut être candidat à la place de Barrot et l'informe qu'il a particulièrement des sympathies dans le canton de Wassigny.

Notes

- Godin fait référence au télégramme et à la lettre qu'Odilon Barrot lui envoie le 6 mars 1867 (Cnam FG 17 (2) b).
- Le manuscrit de la circulaire électorale d'Odilon Barrot pour l'élection législative partielle du 17 mars 1867, daté du 5 mars 1867, est conservé au Cnam (FG 17 (2) b, FG17.2.B_0035 et suivants).

Mots-clés

[Élections](#)

Personnes citées [Barrot, Odilon \(1791-1873\)](#)

Événements cités [Élections législatives \(17 mars 1867, circonscription de Vervins\)](#)

Lieux cités [Wassigny \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 31/12/2023

Quai le 7 mars 1864 99

Monsieur Chassey

Je dois vous dire à vous
faire connaître l'idée de la candidature
de M. Odilon Barrot. il vient de m'envoyer
un rapport de Paris pour m'approuver sa
candidature au lieu d'être venue de sa
personne comme il annonçait le faire
pour donner de sa candidature, ce serait
trop long de vous faire cette histoire et
de même ainsi les habits ont su faire
venir aux amis amis de M. Odilon Barrot
qui allait porter de ces questions au
moment tellement négatif qu'il ne pouvait
se résigner que 12 à 1500 voix de
on a voulu à une tentative d'honneur
pour lui, pour l'opposition et pour le
département, et on la arrêté quand il
mettait le pied en chemin de fer pour
venir. Je tiens à ce que vous ne croyez
pas que je me dois bien d'insister et
sans vous envoyer la correspondance
échange je vous remets ci joins les deux
diplômes théologiquement qui vous prouvent
l'acceptation. La circulaire était à l'impression
le dimanche de jeudi le notaire de
qui a fait l'acte et prouvent nous
rapporter les fonds qui nous restait sur
vous. il est certain que nous ne pouvons

à votre disposition les sommes qui
 vous sont dues pour les Brevet
 puis ce que nous avons et à vous
 s'il vous paraît bon de le faire
 ce que nous devons faire et nous devons
 rendre de vous aussi, pour pouvoir
 donner à nos lettres une signification
 je ne dois pas vous laisser ignorer
 que c'est dans le contenu de l'assignat que
 de l'argent particulièrement les assignations
 pour vous, et que la suite de l'assignat
 Brevet ne changera rien à ce dispositif.
 Vous recevrez par moi non plus rien
 de nous dans le rapport de la candidate
 bien nous ne perdons rien.

Je vous en ai obligé de me le faire
 à l'argent ou au même temps que vous
 avez dit les dispositions que vous jugiez
 à propos de prendre.

Agissez je vous prie très humblement
 de vos sentiments très dévoués

Godefr.